

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

~~-----~~
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

~~-----~~
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

~~-----~~
CHANCELLERIE

• ~~SECRET~~ N° 75/196 du 25/4/75

~~portant nomination à titre posthume~~
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie ;

~~SECRET~~ :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

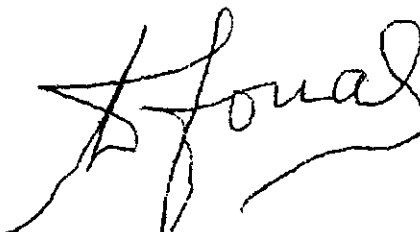
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur MBOUMBA-KIONGA Joseph, Combattant de 2ème Classe de l'A.P.N.
BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 25 AVRIL 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-